

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE MALBUISSON

52 Grande Rue  
25160 Malbuisson  
Tél. 03 81 69 31 76

Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 08 JUIN 2023 à 19 heures 30 - salle MDTL**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Alain GUICHON - Alain CANTENOT - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Denis LARESCHE - Pierre HEINTZ - Aouatef CRAUSAZ

Absents excusés : Aurélien BLONDEAU (Procuration à Alain CANTENOT)  
Danièle AUBERT (Procuration à Claude LIETTA)  
Christophe PODICO (Procuration à Jacques BROCARD)  
Cécile VIEY (Procuration à Alain CHOQUET)  
Fanny DIVEL (Procuration à Aouatef CRAUSAZ)

formant la majorité des membres en exercice.  
Madame Aouatef CRAUSAZ a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 28 Mars 2023.

**RENDU ACTE**

***Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :***

**- Droit de Prémption**

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 07/2023 – appartement  
3 rue de l'Eglise  
propriétaire : sarl JELAU BIDALOT
- 08/2023 – garage  
3 rue de l'Eglise  
propriétaire : sarl JELAU BIDALOT
- 09/2023 – terrain  
AC582-609  
propriétaire : DE GIORGI IMMOBILIER

- 10/2023 – bâti sur terrain  
13 route du Fort  
propriétaire : J.M. LONCHAMP
- 11/2023 – bâti sur terrain  
11 chemin de la Grande Source  
propriétaire : L. JAGIELLO
- 12/2023 – terrain  
AD490-491-493  
propriétaire : E. ARCHAMBAULT

**- Marchés publics**

Liste des marchés/devis/avenants signés pour les programmes suivants :

OBJET	DATE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
Pose parquet salle MDTL	09/03/2023	TACHIN - Genlis	3 213.78 € HT
Meubles de rangement solaire et support affichage	03/04/2023	M&F Agencement - Bulle	4 742 € HT
Capatge Vezenay	03/04/2023	NICOLET TP - Brey et Maisons du Bois	2 638 € HT
Captage SCHLUMBERGER	"	"	2 402 € HT
Local cloration	"	"	5 284 € HT
Prise d'eau grande source	"	"	550 € HT
Panneaux de signalisation	18/04/2023	BFC SIGNAUX - Rurey	703 € HT
Mobilier secrétariat mairie (armoire)	20/04/2023	JPG - Survilliers	513.90 € HT
Programmation BSO nouveau bâtiment scolaire	20/04/2023	SBS - Chambornay les Bellevaux	2 579.40 € HT
Entretien des voiries communales	25/05/2023	TP VERMOT - Gilley	9 000 € HT
Signalisation horizontale	25/05/2023	GLOBAL Signalisation - Ecole-Valentin	14 798.75 € HT
Exploitation forestière de bois d'œuvre -3 ans-	21/04/2023	VIENNET Simon - Malpas	18 €HT/m3 estimation 1000m3
Mission infiltrométrie – rénovation bâtiment mairie/école	14/04/2023	CELAP - Pouilley-Français	3 500 € HT
Avenant n° 1 lot 14 – Electricité – bâtiment scolaire	20/04/2023	VOIRIN-DENOIX - Vercel	-2 579.40 € HT
Avenant n° 1 lot 10 - Revêtement de sols – bâtiment scolaire	15/05/2023	REVETEC - Avanne	-3 213.96 € HT

## DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

### **Délibération n° 34/2023 : EAU – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau EXERCICE 2022**

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Malbuisson pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

**Délibération n° 35/2023 : FORET - Certification de gestion durable de la forêt communale  
Renouvellement adhésion 5 ans à/c du 01/01/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2003 (par périodes de 5 ans), au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt à travers le PEFC Franche-Comté (programme for the Endorsement of Forest Certification schemes).

Aussi, il expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler **pour 5 ans à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des présents et représentés,

- 1) DEDICE de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
- 2) DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.
- 3) AUTORISE le maire à signer tout document notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC et à verser la contribution financière qui s'élève pour 5 ans à 0.65 € x 300 ha + 20 € forfait, **soit 215 €.**

**Délibération n° 36/2023 : DOMAINE PUBLIC - Convention temporaire d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'une cabane de chasse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue de l'Association ACCA de Malbuisson en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une cabane de chasse sur la parcelle communale n° 21 section B02.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée afin de convenir des modalités d'implantation et d'occupation.

Après lecture et en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE l'association ACCA de Malbuisson à installer une cabane de chasse sur la parcelle communale n° 21 section B02. Cette cabane sera destinée exclusivement aux activités de l'association.

AUTORISE le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine privé de la commune, jointe à la présente délibération.

DIT que la redevance annuelle d'occupation est fixée à **50 €** (révisable suivant les modalités définies dans la convention).

**Délibération n° 37/2023 : DOMAINE PUBLIC - Occupation de parcelles forestières pour l'exploitation d'un parcours accrobranche Parcelles n° 9 et 10**

Monsieur le Maire rappelle le courrier adressé par la SARL « Au Fil des Arbres », quant à la problématique de maintenir le parc accrobranche sur le site actuel. Depuis quelques années, sécheresses, scolyte et abattages d'arbres, réduisent les capacités d'exploitation du parc.

Afin de maintenir cette activité, il est devenu nécessaire de trouver un nouveau terrain opérationnel rapidement.

La Commission Forêt et les services de l'Office National des Forêts, ont localisé sur le territoire de la commune un site qui s'adapterait au nouveau parc. Le secteur se situe sur les parcelles forestières n° 9 et 10 (voir plan annexé).

Afin de poursuivre les démarches en ce sens, il convient dans un premier temps, de donner un avis sur l'occupation des parcelles identifiées pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- INVITE les exploitants de la SARL « Au Fil des Arbres » à poursuivre leurs démarches d'implantation du site de l'accrobranche vers les parcelles forestières n° 9 et 10.
- S'ENGAGE à mettre à disposition pour ce projet une partie des parcelles forestières identifiées, sous réserve de l'avis favorable des services environnementaux, de l'ARS et de l'ONF.
- DIT que le plan de zonage, les modalités techniques et financières de cette occupation de parcelles feront l'objet d'une convention ultérieure soumise au conseil municipal par délibération.

**Délibération n° 38/2023 : TRAVAUX – Programme de travaux rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école -Plan de financement/demandes de subventions-**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 69/2021 du 26 novembre 2021 qui approuve le programme de travaux et le montant prévisionnel (à savoir 799 000 € HT hors études), pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par Mme Sandrine CARTALLIER, architecte à Bletterans, qui à ce stade APD, ajuste l'assiette des travaux et des études en fonction de l'évolution des besoins et contraintes liées au site.

A cet effet, il convient de fixer l'enveloppe des travaux, définir son plan de financement et solliciter les demandes d'aides.

L'avant-projet définitif proposé par Mme Sandrine CARTALLIER porte sur une assiette globale prévisionnelle de travaux de 1 580 000 € HT

auxquels s'ajoutent les missions MO + AMO + CT/SPS/études-diagnostics.

Assiettes – Dépenses HT	
Travaux	1 580 000
Maîtrise d'oeuvre	97 910
Assistance à Maîtrise d'oeuvre	4 320
CT/SPS/Etudes - diagnostics	19 770
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 702 000</b>

Le Maire indique que cette opération serait susceptible d'être financée selon les modalités ci-après et suivant la répartition des assiettes éligibles dans le tableau annexé à la présente délibération :

Assiettes – Recettes HT				
	TRAVAUX	ETUDES	TOTAL	Taux
ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT)	460 779	36 714	497 493	29 %
DEPARTEMENT (CD25)	202 150	2 379	204 529	12 %
EFFILOGIS	110 000	23 120	133 120	8 %
SYDED	109 000		109 000	6 %
<b>TOTAL des aides</b>	881 929	62 213	944 142	55 %
Emprunts (collectivité)			550 000	33 %
<b>TOTAL aides+emprunts</b>			1 494 142	
AUTOFINANCEMENT Commune			207 858	12 %
<b>TOTAL</b>			1 702 000	100 %

Aussi, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver ce programme de travaux, son plan de financement et les demandes de subventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- APPROUVE le programme de travaux pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école pour un montant total prévisionnel de **1 702 000 € HT**.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été défini ci-dessus et en annexe :
  - . montant total des aides : 944 142 € HT
  - . emprunt : 550 000 € HT
  - . autofinancement : 207 858 € HT
- SOLICITE les différentes subventions auprès des financeurs suivants : Etat (DETR/DSIL/FONDS VERT), Département du Doubs (contrats territoires P@C25), Région Bourgogne/Franche-Comté (Effilogis), SYDED et tout autre financeur susceptible d'intervenir.
- ACCEPTE de prendre en charge, le cas échéant, les financements non acquis et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif de la COMMUNE. DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### **Délibération n° 39/2023 : FINANCES – Subventions communales 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux nouvelles demandes de subvention :

- Vélo Club VTT Mont d'Or - siège social 25240 Les Villedieu
- Association Volia Ukraine - siège social 25300 Doubs

Il propose au conseil d'étudier ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations :

- Vélo Club VTT Mont d'Or - 15 €/adhérent domicilié à Malbuisson  
soit pour 2023 : 4 adhérents x 15 € = 60 €
- Association Volia Ukraine = 150 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune 2023 -art 65748-

### **Délibération n° 40/2023 : FINANCES - Décisions Modificatives - Budget primitif COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement sur le budget communal 2023.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE des modifications budgétaires suivantes sur la Budget Primitif Communal 2023 :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

- article 2158	Autres matériel et outillage	+ 5 000 €
- article 2188	Autres immo.corporelles	+ 5 000 €
- article 2131/ECOLE	Construct.bâtiment scolaire	- 10 000 €

### **Délibération n° 41/2023 : CIMETIERE - TARIF CASE COLUMBARIUM -Monument n° 2-**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 74/2016 du 02 décembre 2016, fixant le prix d'une case au columbarium (monument n° 1) à 1 100 € pour une durée de 50 ans.

Il informe les membres du conseil municipal que ce tarif est calculé suivant la valeur d'achat et le nombre de cases du monument.

Aussi, toutes les cases du columbarium n° 1 étant concédées, il convient de fixer le tarif pour les cases du columbarium n° 2.

A savoir : valeur d'achat (monument n° 2) 11 286.29 €/10 cases  
soit une case : 1 128.62 € arrondi à 1 129 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE le tarif pour une case du columbarium -monument n° 2- à :

**1 129 € pour une durée de 50 ans.**

### **Délibération n° 42/2023 : INSTITUTION - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 25**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Délibération n° 43/2023 : FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**-Modification des plafonds-**

Le conseil municipal, par délibération n° 70/2016 du 02 décembre 2016, a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents de la collectivité.

Afin d'actualiser cette délibération, il est proposé au conseil municipal de modifier les montants maxima des plafonds de l'indemnité de fonction et de sujétions (IFSE) et du complément individuel d'activité (CIA).

Aussi, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de modifier à compter de ce jour, les montants maxima des plafonds, à savoir :

**I - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

fonctions d'encadrement, responsabilité, autonomie, polyvalence, responsabilité de coordination, responsabilité de projets ou d'opérations, responsabilité de formation d'autrui, suivi de formations professionnelles, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, connaissances professionnelles et ancienneté dans la fonction publique territoriale, complexité et diversité des tâches/dossiers confiés, initiatives, influence et motivation d'autrui, disponibilité, discrétion, travail d'équipe, qualité et délais de réalisation des missions affectées, organisation, rangement, entretien des équipements et du matériel, sens du relationnel.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI -I.F.S.E.-		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Indicatif réglementaire	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) fixés par l'Assemblée
GROUPES DE FONCTIONS	CATEGORIES		
<b>A – ATTACHES- SECRETAIRE DE MAIRIE</b>			
Groupe 4	Secrétariat de mairie, fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage. Responsabilité de projet, technicité, expertise, expérience antérieure nécessaire à l'exercice des fonctions	20 400 €	20 400 €
<b>B - REDACTEUR TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Responsabilité d'un service ou du secrétariat de mairie. Responsabilité de projets, autonomie, technicité, expertise, polyvalence, coordination d'une équipe et formation interne.	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage de projet, expertise, technicité.	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise.	14 650 €	14 650 €
<b>C - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable-marchés publics, qualifications, expériences, initiatives	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, renfort au secrétariat de mairie.	10 800 €	10 800 €
<b>C - AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, suivi de chantier, autonomie.	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Polyvalence et technicité dans différents corps de métiers.	10 800 €	10 800 €
<b>C - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Entretien des locaux, des espaces publics, des espaces verts. Dénéigement. Polyvalence, autonomie.	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou d'entretien	10 800 €	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## II - INDEMNITE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :  
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI –C.I.A.–		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Indicatif réglementaire	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) fixés par l'Assemblée
GROUPES DE FONCTIONS	CATEGORIES		
<b>A – ATTACHES- SECRETAIRE DE MAIRIE</b>			
Groupe 4	Secrétariat de mairie, fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage. Responsabilité de projet, technicité, expertise, expérience antérieure nécessaire à l'exercice des fonctions	3 600 €	3 600 €
<b>B - REDACTEUR TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Responsabilité d'un service ou du secrétariat de mairie. Responsabilité de projets, autonomie, technicité, expertise, polyvalence, coordination d'une équipe et formation interne.	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage de projet, expertise, technicité.	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise.	1 995 €	1 995 €
<b>C - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable-marchés publics, qualifications, expériences, initiatives	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, renfort au secrétariat de mairie.	1 200 €	1 200 €
<b>C - AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, suivi de chantier, autonomie.	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Polyvalence et technicité dans différents corps de métiers.	1 200 €	1 200 €
<b>C - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Entretien des locaux, des espaces publics, des espaces verts. Déneigement. Polyvalence, autonomie.	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou d'entretien	1 200 €	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que les autres articles de la délibération n° 70/2016 du 02 décembre 2016 restent inchangés.

**Délibération n° 44/2023 : FONCTION PUBLIQUE - Création d'un emploi Saisonnier Adjoint Technique temps complet**

Vu la surcharge de travail pour les employés communaux pendant la période estivale,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe temporaire à temps complet pour une durée de deux mois :

**du 03 juillet 2023 au 03 septembre 2023.**

FIXE le recrutement de la ou des personne(s) rémunérée(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade C1 des adjoints techniques.

PRECISE qu'à défaut de candidat, cet emploi pourra être pourvu par voie intérimaire ou prestataires de services.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer tout contrat d'engagement, de services intérimaires ou prestations de services.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

La secrétaire de séance,



Aouatef CRAUSAZ



Le Maire,



Claude LIETTA



L'ensemble des délibérations votées ci-dessus :  
n° 34/2023 à n° 44/2023  
ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier  
le : 12/06/2023  
publiées sur le site internet de la commune  
(rubrique rapports des séances)  
le : 26/09/2023